

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 9 septembre 2024 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Est aussi présent : M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 222.09.2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4.1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 20 août au 9 septembre 2024
 - 4.1.2 Adoption du Règlement n° 330-2024 modifiant le Règlement n° 319-2023 lequel fixe une tarification pour les coûts d'entretien des routes des Laurentides et de la Montagne pour l'année 2024
 - 4.1.3 Adoption du Règlement n° 332-2024 modifiant le Règlement n° 324-2023 visant l'émission et la tarification des permis de séjour pour les roulettes sur un terrain de camping
 - 4.1.4 Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
 - 4.2 Gestion du territoire**
 - 4.2.1 Demande de dérogation mineure n° 196-2024 - 2277, route 169
 - 4.2.2 Demande de dérogation mineure n° 197-2024 - 20, rue Plourde
 - 4.2.3 Autorisation d'un signataire — Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement-Sécurisation — Réfection de voirie 2^e Rang — Réfection de la chaussée et de divers ponceaux

4.2.4 Autorisation d'un signataire — Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement-Sécurisation — Réfection de voirie 3^e Rang — Réfection de la chaussée et de divers ponceaux

4.2.5 Octroi d'un contrat à l'Atelier d'Usinage Métabetchouan — Réparation benne à sable du camion Volvo

4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

4.3.1 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement n° 1000-21 — Chant et prêche dynamique Église le Centre

4.3.2 Permis d'activité en vertu du Règlement n° 1000-21 — Exposition et vente de tableaux au parc Maurice-Kirouac

4.3.3 Permis d'activité en vertu du Règlement n° 1000-21 — Activité Studio X-Training et demande d'achat de visibilité

4.3.4 Autorisation d'un signataire et de dépôt d'une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des Municipalités pour le projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna

4.3.5 Autorisation d'un avenant au contrat d'ingénierie accordé à Gémel inc. dans le cadre du développement des concepts architecturaux des bâtiments prévus dans le plan d'idéation pour la rénovation du centre récréotouristique le Rigolet

4.3.6 Autorisation d'une signataire — Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 — Accès physique et technologique à l'Atelier Innovation

4.4 Rapport des activités du conseil

4.4.1 Rapport des activités du conseil

4.4.2 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 223.09.2024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M^{me} Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 224.09.2024 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 20 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2024

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Élisabeth Gauthier
Directrice des finances et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Herve Tremblay d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 20 août au 9 septembre 2024, laquelle totalise la somme de 400 699,24 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 225.09.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 319-2023 LEQUEL FIXE UNE TARIFICATION POUR LES COÛTS D'ENTRETIEN DES ROUTES DES LAURENTIDES ET DE LA MONTAGNE POUR L'ANNÉE 2024

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'adopter le Règlement n° 330-2024 modifiant le Règlement n° 319-2023, lequel fixe une tarification pour les coûts d'entretien des routes des Laurentides et de la Montagne pour l'année 2024. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 226.09.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 332-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 324-2023 VISANT L'ÉMISSION ET LA TARIFICATION DES PERMIS DE SÉJOUR POUR LES ROULOTTES SUR UN TERRAIN DE CAMPING

M. Herve Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'adopter le Règlement n° 332-2024 modifiant le Règlement n° 324-2023 visant l'émission et la tarification des permis de séjour pour les roulottes sur un terrain de camping. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 227.09.2024 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

Considérant que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

Considérant que Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a adopté une telle politique le 9 septembre 2019 (résolution n° 199.09.2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de

l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* ;

Considérant que Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

Considérant que Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

QUE Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix abroge la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de violence au travail* adoptée le 9 septembre 2019 (résolution n° 199.09.2019) ;

QUE Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix adopte la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Adoptée à l'unanimité

4.2 GESTION DU TERRITOIRE

4.2.1 228.09.2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 196-2024 - 2277, ROUTE 169

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 196-2024 soumise par M. Carl Duchesne visant à :

- régulariser l'implantation du bâtiment industriel existant au 2277, route 169, à une distance de 4,19 mètres de la limite arrière de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 5,81 mètres ;
- autoriser l'agrandissement latéral du même bâtiment, portant la marge de recul arrière à 2,09 mètres, soit une dérogation de 7.91 mètres.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 28/08/2024) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 196-2024 déposée par M. Carl Duchesne visant à :
 - régulariser l'implantation du bâtiment industriel existant au 2277, route 169, à une distance de 4,19 mètres de la limite arrière de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 5,81 mètres ;
 - autoriser l'agrandissement latéral du même bâtiment, portant la marge de recul arrière à 2,09 mètres, soit une dérogation de 7.91 mètres.
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 229.09.2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 197-2024 - 20, RUE PLOURDE

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 197-2024 soumise par M^{me} Jeanine Hamel visant à régulariser la localisation de la résidence 20, rue Plourde à une distance de 0,87 mètre de la limite latérale ouest, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 1,13 mètre ;

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 28/08/2024) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 197-2024 déposée par M^{me} Jeanine Hamel visant à régulariser la localisation de la résidence 20, rue Plourde à une distance de 0,87 mètre de la limite latérale ouest, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 1,13 mètre ;
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **230.09.2024 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION — RÉFECTION DE VOIRIE 2E RANG — RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE DIVERS PONCEAUX**

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

Considérant que le bénéficiaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que le chargé de projet de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, M. Mario Bouchard, greffier représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté :

QUE la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de travaux de voirie au 2^e Rang, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Mario Bouchard, greffier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 **231.09.2024 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À**

– L'utilisation de la scène du parc Maurice Kirouac en après-midi.

L'activité aura lieu un dimanche entre le 25 août et le 29 septembre 2024 et le demandeur devra respecter les conditions émises au permis d'activité.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 234.09.2024 PERMIS D'ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 1000-21 — EXPOSITION ET VENTE DE TABLEAUX AU PARC MAURICE-KIROUAC

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté :

D'autoriser en vertu du Règlement n° 1000-21 M. Mario Dubois, artiste peintre à tenir une activité d'exposition et de vente de tableaux au site du parc Maurice-Kirouac le 14 septembre 2024, le tout selon les conditions émises au rapport d'activités.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 235.09.2024 PERMIS D'ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 1000-21 — ACTIVITÉ STUDIO X-TRAINING ET DEMANDE D'ACHAT DE VISIBILITÉ

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser en vertu du Règlement n° 1000-21 Studio X-Training à tenir à l'intérieur du bâtiment situé au 128, rue Saint-André, une soirée spectacle d'humour devant se dérouler le 12 avril 2025, le tout selon les conditions émises au permis d'activité.

D'autoriser le versement d'une somme de 500 \$ comme partenaire à leur plan de visibilité.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 236.09.2024 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE ET DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

Considérant que le Fonds municipal vert (FMV) est un programme de financement pour des projets environnementaux offert par la Fédération canadienne des Municipalités ;

Considérant que l'étude de faisabilité pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna a été soumise à la Fédération canadienne des Municipalités et que cette dernière a confirmé que le projet répond à leurs exigences ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'un projet d'immobilisation.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à déposer et signer tous les documents requis dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds municipal vert pour le remplacement du système de réfrigération à l'aréna dont le programme de financement est offert par la Fédération canadienne des Municipalités.

De confirmer que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix assumera sa part des coûts non financés pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

4.3.5 237.09.2024 AUTORISATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'INGÉNIERIE ACCORDÉ À GÉMEL INC. DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES CONCEPTS

4.4.2 **REPRÉSENTATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS**

Aucune demande.

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6.1 **239.09.2024 MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DE M. MARTIN TAYLOR**

M. Hervey Tremblay présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de M. Martin Taylor pour ses seize années d'implication bénévole au sein du conseil d'administration du Camp Musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean et lui souhaite une bonne continuation dans ses activités professionnelles.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier